



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de l'entreprise NextRoad , 56, rue de Panicale, 78320 LA VERRIERE présentée en date du 12 septembre 2025 pour réaliser des relevés terrain des désordres sur le Pont de Moulin Baffie (RD 4 PR 8+445).

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison des motifs indiqués ci-dessus indiqués, **la circulation sera réduite sur une voie** Avenue de Mende (RD4) au niveau du pont Moulin de Baffie du **lundi 6 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025**.

Article 2 :

Le **stationnement sera interdit** et réputé gênant sur l'emprise du chantier : Avenue de Mende (RD4) au niveau du pont Moulin de Baffie

Les **dépassements** sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'ENTREPRISE NEXTROAD. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- L'Entreprise NEXTROAD

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 19 septembre 2025.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.

